

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 25.11.13

De M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint de la Commune d'Angles
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2013

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 28/10/2013 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des commissions municipales

a) Commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports »

Monsieur SUJEVIC Bruno, Adjoint au Maire, vice-président de la commission Affaires scolaires, Jeunesse et sports, fait le compte rendu de la « commission restauration scolaire » qui s'est tenue le 22 octobre 2013 :

Présents :

Maryline Poulet – Enseignante

Isabelle Terrien, Sophie Grégoire, Anne Pierre Dambreville – FCPE

Jacky Delaunay, Stéphanie Travers – Personnel de restauration

Bruno Sujevic – Elu en charge des affaires scolaires

1. Pour cette nouvelle année scolaire 2013-2014, M. Laumonier, nouveau président de l'APEL, a été invité à cette réunion, afin que chacun puisse être représenté au sein de cette commission pour échanger.
2. Quelques chiffres sur ce début d'année scolaire : en moyenne 180 enfants sur les deux services et 13 tickets jaunes.
3. Pour des raisons d'organisation et de confort des enfants, M. Delaunay souhaite que les GS/CP de l'école Sainte Thérèse passent au 1er service comme cela se faisait l'année précédente en permutant avec des enfants de l'école privée. En effet, les enfants concernés éprouvent des difficultés à finir pour 13h20 comme demandé par la direction de l'école privée.
4. Au sujet du système de réservation mis en place récemment, les représentants de parents mettent en avant quelques situations posant des difficultés d'organisation. Parents en situation d'intérim, en situation de recherche d'emploi, de garde alternée... éprouvent des difficultés certaines pour planifier les réservations sur 10 jours. Autre préoccupation soulevée, celle des enfants malades.
Après échange et discussion, la commission propose le libre choix aux parents à savoir une préconisation pour le système de réservation sur une période donnée avec tolérance en cas d'absence mais possibilité de conserver l'ancien système au ticket pour ceux qui le souhaitent.
5. Les représentants de parents d'élèves FCPE se proposent de communiquer en ce sens aux familles de l'école du Dauphin Bleu au travers d'une lettre d'information à la rentrée des congés de la Toussaint.
6. Prochaine réunion programmée pour courant décembre avec comme ordre du jour principal les possibilités d'évolution du système de réservation et de paiement pour l'année scolaire 2014-2015.

III. Finances communales

a) Détermination du coût d'un élève externe de l'école publique :

M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Vice-président de la Commission Finances, fait lecture des dépenses de fonctionnement 2012 de l'école publique portant coût d'un élève externe conformément à la dernière circulaire de l'Etat afin de déterminer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2013-2014.

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 54.844,52 € pour les classes primaires et de 66.12266 € pour les classes maternelles et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2013/2014 portant le nombre d'élèves à 94 pour les classes primaires et à 57 pour les classes maternelles, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » (transport scolaire compris) s'élève à 583,45 € pour un élève scolarisé en primaire et 1.160,05 € pour un élève scolarisé en maternelle.

b) Participation aux dépenses de l'école publique 2013-2014 des Communes de résidence des enfants scolarisés

Les montants des participations 2014 des Communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique « Le Dauphin Bleu » sont définis dans le tableau ci-dessous :

Participation Commune de résidence à une Ecole Publique située sur une autre Commune et ne disposant pas d'école publique sur son territoire					
Participation Obligatoire pour les primaires et/ou maternelles (Art L212-8 du Code de l'Education)					
	Effectifs école publique au 15/10/13		Coût d'un élève externe d'école publique Coûts moyens par élève des classes publiques de la Commune d'Angles	Application du coût pondéré (appliqué à partir du 11ème élève) à défaut d'accord entre Maires	Montant 2014 participation école publique d'Angles
	Primaire	Maternelle			
St Benoist s/Mer	7	3	583,45 €	NON	4 084,15 €
TOTAL	10		1 160,05 €	NON	3 480,15 €
La Jonchère	7	8	583,45 €	NON	4 084,15 €
TOTAL	15		1 160,05 €	NON	9 280,40 €
					13 364,55 €

Monsieur VANTHUYNE Guy ajoute que 3 élèves résidant dans les Communes de La Tranche sur Mer, de St Avaugourd et de St Cyr en Talmondais sont scolarisés à l'école publique « Le Dauphin Bleu ».

Néanmoins, conformément aux circulaires de l'Etat et au Code de l'Education Art. L212-8, en l'absence d'accord du Maire de résidence à la scolarisation hors de la Commune ou cas dérogatoires, aucune participation ne peut être exigée par la Commune d'Angles.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux précisions écrites de la Préfecture de Vendée de décembre 2012,

Conformément au coût d'un élève externe de l'école publique établi en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par l'Etat, celui de 2012,

Conformément aux effectifs de l'école publique au 15 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation 2014 aux dépenses de fonctionnement de l'école publique « Le Dauphin Bleu » année scolaire 2013-2014 à 7 564,30 € pour la Commune de St Benoist sur Mer et à 13 364,55 € pour la Commune de La Jonchère.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres portant participation des Communes de St Benoist S/Mer et de La Jonchère.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une participation aux autres communes.

c) Contrat d'association OGE : détermination de la subvention à l'école privée Ste Thérèse pour l'année 2013-2014

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice Président de la Commission Finances, fait lecture des dépenses de fonctionnement 2012 de l'école publique portant coût d'un élève externe conformément à la dernière circulaire de l'Etat afin de déterminer le montant de la participation à l'école privée Ste Thérèse dans le cadre du contrat d'association conclu le 14 novembre 1991 entre l'Ecole Privée et l'Etat.

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 54.844,52 € pour les classes primaires et de 66.122,66 € pour les classes maternelles et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2013/2014 portant le nombre d'élèves à 94 pour les classes primaires et à 57 pour les classes maternelles, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » (transport « activités du programme scolaire » compris) s'élève à 583,45 € pour un élève scolarisé en primaire et 1.160,05 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Néanmoins, en ce qui concerne la commune d'Angles, la participation à l'école privée est de 53.726,35 € (soit 583,45 € x 43 élèves du primaire) + (1.160,05 € x 26 élèves de maternelle) – 1.523,30 € déduction des dépenses de transport avancées à cet établissement.

Une première partie de cette participation, d'un montant de 17.908,78 € sera versée à l'Ecole Privée en janvier 2014. L'autre partie, d'un montant de 35.817,57 €, sera versée en avril 2014.

Commune de résidence sous Contrat d'Association avec Ecole Privée située sur son territoire et disposant d'une école publique sur son territoire					
Participation Obligatoire pour les primaires et maternelles (Art. R442-44 du Code de l'Éducation)					
ANGLES	Effectifs école privée au 15/10/13		Coûts moyens par élève des classes publiques de la Commune d'Angles	Application du coût pondéré (appliqué à partir du 11ème élève)	Montant 2014 participation école privée d'Angles
	Primaire	Maternelle	Coûts établis sur Compte Administratif 2012		
	43		583,45 €	Pondération non applicable pour ces Communes de résidence.	25 088,35 €
		26	1 160,05 €		30 161,30 €
	69				55 249,65 €
	A déduire :				
	Dépenses avancées pour L'Ecole Privée :				
	- Transport (activités du programme scolaire)				- 1 523,30 €
	MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE				53 726,35 €

M.VANTHUYNE Guy rappelle que les communes de La Jonchère et de St Benoist s/Mer ne font plus partie du Contrat d'Association à l'enseignement public n°2-91 conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Ste Thérèse d'Angles. Ainsi, la Commune d'Angles n'a plus à avancer la part de ces collectivités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de verser à l'école privée une subvention de 53.726,35 € au titre de l'année 2014 dans le cadre du contrat d'association

IV. Personnel communal

a) Création poste agents recenseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu à Angles du 16 janvier au 15 février 2014.

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population en étroite collaboration avec l'INSEE.

Pour assurer cette mission, elle propose le recrutement d'agents recenseurs contractuels qui seront formés par la suite par l'INSEE.

Les agents recenseurs doivent présenter certaines garanties tenant notamment au niveau de formation et à la capacité à s'organiser.

Ils sont soumis à des obligations : ils ne doivent pas exprimer leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux. Ils doivent être, également, d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Madame le Maire précise à cet effet que l'équipe des recenseurs sera animée et encadrée par deux agents communaux titulaires, au titre de coordonnateurs communaux.

Même si la Commune détermine librement le nombre d'agents recenseurs, l'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour un maximum de 250 résidences principales.

Ainsi, après analyse prospective du nombre de logement à recenser, il est proposé de recruter 7 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments portés à sa connaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **RECRUTE** par arrêté du Maire 7 agents recenseurs, du 07/01/14 au 17/02/14 ;

➤ **FIXE** la rémunération sur une base forfaitaire soit :

- 35 € par séance de formation
- 0.75 € la feuille de logement
- 1.40 € le bulletin individuel

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment l'arrêté de nomination des agents recenseurs.

b) Maintien de salaire : proposition de participation communale

La couverture maintien de salaire protège l'agent territorial en cas d'arrêt de travail prolongé. En effet, au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, l'agent peut perdre 50% de son traitement. La garantie maintien de salaire permet à l'agent de maintenir jusqu'à 95% de son salaire en cas d'arrêt de travail prolongé grâce aux indemnités journalières et de compenser sa perte de retraite.

Chaque agent de la Collectivité, à sa discrétion, a opté pour cette couverture lors de sa titularisation. La cotisation moyenne payée par le salarié est située entre 25 et 30 €/mois.

Consulté par le personnel pour une prise en charge de cette cotisation, le Bureau Maire/Adjoints a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée en proposant une participation de la Collectivité à hauteur de 50% des frais de cotisation dû par l'agent. Le coût de cette prise en charge partielle pour la Mairie est de 4 500 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition.

V. Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le Marais Poitevin est engagé dans un processus de reconquête de son label Parc naturel régional. Une large concertation permettant de prendre en compte les aspirations de tout le territoire a abouti à l'élaboration d'une charte. Elle porte l'ambition de soutenir le développement durable du Marais poitevin.

Une enquête publique, conduite du 27 mai 2013 au 28 juin 2013 a conclu à un avis favorable à la présentation du projet aux conseils généraux, intercommunaux et communaux.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le rapport d'enquête publique sur le projet de charte de Parc Naturel Régional, en date du 19 août 2013,

Vu le courrier du Président du Parc Interrégional du Marais Poitevin, invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte,

Vu le projet de charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, comprenant le rapport, le plan du Parc, et les annexes prévues aux R333-3 du code de l'environnement (statuts du Syndicat Mixte, emblème, programme d'actions triennal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

VI. Informations diverses

a) Travaux Eglise notre Dame des Anges

Monsieur VANTHUYNE Guy, informe l'assemblée que suite à la réunion de préparation de chantier qui s'est tenue le 21 novembre 2013 entre tous les partenaires, le démarrage des travaux est prévu le 06 janvier 2014. Pour des raisons de sécurité la fermeture de l'église s'impose pendant la durée des travaux établie à 3,5 mois suivant le planning prévisionnel défini.

b) Travaux Salle polyvalente

Monsieur FOUCHARD Jacques, informe que les travaux de réfection du plancher de la salle polyvalente seront réalisés en février 2014 et nécessiteront la fermeture de la salle.

c) Téléthon 2013

Monsieur VANTHUYNE Guy rappelle à l'assemblée le programme du Téléthon 2013 à Angles, du 6 au 11 décembre, bourse aux livres, loto dimanche 8 décembre 2013 et nombreuses animations à l'initiative des associations angloises.

d) Nouvelle activité « QIGONG »

Monsieur BOILEAU Jean-Claude fait part à l'assemblée de la création au sein de l'Amicale laïque d'ANGLES, d'une nouvelle section de QI GONG (Ecole TAO de Thierry Allibert) ; les cours débuteront en janvier 2014 et seront assurés par Chantal Thévenot sous l'autorité de Nicole Parisot enseignante diplômée.

Les 2 premières séances d'initiation (gratuites) auront lieu, salle du champ de Foire (Service Municipal du Tourisme) :

- Vendredi 13 décembre 2013 de 17 h 30 à 19 h
- Mardi 17 décembre 2013 de 17 h 30 à 19 h

e) Planification prochain Conseil Municipal : le mardi 10 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40.